



Fédération SUD Santé Sociaux

Compte rendu SUD de la commission paritaire de branche UNIFED (BASS) du 18 décembre 2017

Présents pour la Fédération SUD Santé Sociaux : Alain FAURE (SD34) Jean-Louis ROTTER (Secrétariat)

1) Approbation du compte rendu de la CPB du 19 octobre 2017

Abstention de SUD, la CGT, et une partie de FO avaient boycotté cette CPB en raison de la mobilisation contre les ordonnances Macron.

2) Calendrier des prochaines CPB 2018

Une fois arbitré entre les demandes des uns et des autres, les dates suivantes sont retenues :

19 février après-midi
05 mars après-midi
12 avril journée
14 mai après-midi
29 juin journée
11 juillet journée
17 septembre après-midi
15 octobre après-midi
20 novembre journée
14 décembre journée

3) Mise en place de la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et Interprétation) (voir projet patronal en pièce jointe)

SUD rappelle que la CPPNI est un héritage de la loi Rebsamen, qu'elle a refusé et combattu mais qu'en tant qu'organisation respectueuse des lois et des valeurs républicaines elle sera présente pour cette négociation, veillera à une mise en place conforme à l'application de cette loi et œuvrera afin que les droits des salarié-es soient défendus et améliorés.

Pas de déclaration politique de la part des autres Organisations Syndicales de Salarié-es.

On rentre ensuite dans le vif du sujet :

- CFE-CGC s'inquiète de l'absence de différences dans le projet d'accord entre signataires et non signataires ; elle aimerait, dans la mesure où il est précisé que les avis de la CPPNI auront valeur d'avenant, que seuls les signataires d'un accord, puissent formuler un avis sur son interprétation.
- CFDT fait observer l'absence du rôle d'observatoire de la CPPNI dans le projet rédigé par les employeurs, et rappelle que la loi qui prévoit les CPPNI fait référence à la notion de représentativité des organisations, et pas à celle de « signataire ».
- cet avis est partagé par la CGT.

- UNIFED/NEXEM souligne que tous ceux qui sont représentatifs doivent être présents, d'où l'idée de ne rendre un avis que lorsqu'il y aura unanimité et donc consensus.
- CFDT renouvelle sa demande de connaître la position des employeurs par rapport à la fonction « observatoire » de la CPPNI.
- UNIFED/NEXEM dit qu'on pourrait envisager une base de données, mais n'en voit pas l'intérêt parce que nous ne sommes pas en présence d'une branche, mais d'un « secteur » sans CCN sans CCU. La BASS est en réalité une interbranche.
- CFDT soulève le cas des entreprises multi- conventions et hors convention pour souligner la nécessité de l'observatoire pour avoir des références sur le « secteur ».
- CGT soutient cette position.
- CFDT souligne aussi la nécessité de préciser la représentativité des employeurs et explique que nous ne sommes plus dans la situation antérieure, la possibilité d'extension de futurs accords est maintenant conditionnée par la conformité de la CPPNI avec la loi. Sans CPPNI, selon la CFDT, il ne peut y avoir d'extension d'accord.

- FO, CGT, CFDT et SUD demandent davantage de représentants syndicaux pour pouvoir remplir les 3 missions de la CPPNI (négocier, interpréter, observer)

- CFDT demande l'adoption d'une règle de prise de décision au sein de la future CPPNI et propose le seuil de 75 % des mandats représentés.
- FO manifeste son désaccord à cette proposition et tient à revenir à la règle une organisation syndicale = 1 voix.
- UNIFED/NEXEM avance l'idée de décision prise par chaque collègue.
Discussion générale autour du risque d'insécurité juridique que ferait courir une décision prise selon des modalités mal définies, rappel que c'est la CPPNI qui désormais représente la branche ou le secteur...
- SUD propose de sérier selon les types de décisions à prendre et avance l'idée de quorum.

- CFDT demande des moyens pour mettre en place des groupes de travail.
- FO manifeste son hostilité à ces groupes.
- CGT pas favorable aux groupes, préfère les séances plénières.

- CFDT la commission d'interprétation serait saisissable pour tout accord conclu sur le champ
- FO manifeste son accord mais demande que la CPPNI ne puisse s'auto-saisir.
- SUD exprime son opposition à une expression par « collègue » et se dit plutôt favorable à la rédaction proposée par FO qui respecte l'expression de chaque organisation.

L'ensemble des OS demande une vraie prise en compte des temps de transport : soit un droit aligné sur la CCN la plus favorable (proposition CFDT) soit un socle minimum et renvoi à CCN si plus favorable (proposition FO).

Demande unanime des OS pour un statut de salarié protégé pour les membres de la CPPNI.

Proposition FO d'un article 5 visant à mettre en place un Fonds de Financement du Paritarisme interne à la Bass à partir des 0.0001% que les employeurs viennent d'obtenir en diminution de la contribution interprofessionnelle existant déjà.

CFDT et CGT soutiennent cette demande.

CFE-CGC réserve son avis.
SUD indique n'avoir aucun mandat sur cette question.

- CFDT souhaite voir disparaître la notion de « dénonciation partielle ». L'ensemble des OS soutiennent cette demande.

La négociation pour la mise en place d'une CPPNI au niveau de la BASS se poursuivra lors de la prochaine réunion de CPB prévue le 19 février 2018.

Point sur la procédure d'homologation du référentiel des risques professionnels réglementaires

Ce référentiel avait été discuté lors de la précédente CPB et les Organisations présentes (Unifed, Nexem, Cfdt, CGC) avaient convenu de faire homologuer ce référentiel identifiant 10 risques professionnels dans la BASS.

UNIFED/NEXEM fait état d'une première rencontre avec la DGT, qui a sur d'autres branches déjà travaillé avec DIDACTHEM, l'organisme chargé d'élaborer ce référentiel pour la BASS.

La DGT a fait observer la différence entre les 6 risques obligatoires à partir de janvier 2018, et les 10 risques ayant fait l'objet du rapport DIDACTHEM

Les OS demandent communication de ce rapport pour avancer sur ce dossier.

Questions diverses

FO demande la mise en conformité de l'arrêté du 7 mai 2015 avec la liste publiée le 17 juillet des organismes paritaires qui ouvrent droit à maintien de salaires. En filigrane se pose sur notre secteur la question du financement par les OS de salarié-es des salaires pour les personnes mandatées dans les Délégations Régionales Unifaf et le CA d'Unifaf lui-même. Fo évoque une « saignée à blanc » des OS de Salarié-es.

SUD appuie cette remarque et déclare qu'il est inimaginable que les salaires des mandatées soient impactés sur le Fond du Paritarisme perçu par les OS alors que les Employeurs qui siègent dans ces mêmes organismes ont leur salaire, leur frais de déplacement maintenus par leur établissement. Il y a là une rupture d'équité dans la négociation collective.

SUD demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine CPB.

UNIFED/NEXEM accèdent à cette demande.

Par ailleurs la CGT annonce le dépôt d'un recours en non conformité de l'article 70 (ancien article 50 du plfss) par un certain nombre de députés.

UNIFED/NEXEM déclare l'apprendre et ne pas en être étonnés.

Ordre du jour des prochaines CPB 2018

CPPNI

révision accord du 7 mai 2015 (financement salaires pour les mandatées DRP et Unifaf)

disposition des ordonnances Macron et effet sur le secteur

qvt/pénibilité

gpec

mobilité inter-conventionnelle

réforme formation professionnelle

déclinaison des accords UDES

